

# COTISATIONS SPV 2024

*Quel est le montant de ma cotisation ? Toutes les informations sont au verso.*

## **MEMBRE ACTIF**

Le montant de la cotisation pour les enseignant·e·s est calculé en fonction du revenu annuel brut. Pour les assistant·e·s à l'intégration, le montant est de 175 CHF

Les diplômé·e·s HEP 2021, 2022 et 2023 bénéficient d'une cotisation réduite.

## **MEMBRE ETUDIANT·E HEP EN FORMATION INITIALE (BP, S1, S**

Cotisation unique 60 CHF sur présentation d'une attestation d'étudiant·e.

## **REDUCTION POSSIBLE**

Les membres actifs vivant sous le même toit, peuvent demander à recevoir un seul exemplaire du Majuscules. La déduction de 60 CHF se fait sur une seule des cotisations. Si cela n'a pas été fait auparavant, il est impératif d'annoncer par courriel au secrétariat général de la SPV lequel des deux est concerné par la déduction.

## **DEMISSION (y compris départ à la retraite)**

Les démissions sont à annoncer par écrit 3 mois à l'avance pour la fin d'un semestre uniquement (art. 8 des statuts de la SPV). La cotisation reste due jusqu'à la date de démission.

## **PAIEMENT FRACTIONNE**

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer en plusieurs mensualités d'ici à fin juin. Dans ce cas, il est impératif d'informer le secrétariat, d'ici au 31 mars, par courriel en indiquant le montant total de la cotisation et le nombre de versements choisis.

## **PAIEMENT DIFFERE**

En cas d'impossibilité de paiement de la cotisation au 31 mars, il est impératif d'annoncer par courriel ou courrier dans quel délai, au plus tard fin juin, la cotisation sera réglée et le cas échéant le fractionnement demandé.

## **FRAIS DE RAPPEL**

Selon décision de l'Assemblée des délégué·e·s de la SPV, des frais administratifs de 20 CHF sont exigibles dès le deuxième rappel.

## **CONTACT**

secretariat@spv-vd.ch ou 021 617 65 59

## **DELAI DE PAIEMENT AU 31 MARS 2023**

*MERCI DE PRIVILEGIER SYSTEMATIQUEMENT LE PAIEMENT PAR E-BANKING*